

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, , OGIEZ Gérard (à partir de la question 5) , SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François Gérard (à partir de la question 14) LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, OGIEZ Gérard donne procuration à MEYFROIDT Sylvie (jusqu'à la question 4), BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET André donne procuration à HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 13), MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BECUWE Pierre, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**18 octobre 2022**

**FONCIER ET URBANISME**

**PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX**  
**PLUVIALES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A LAMBRES-LES-AIRE,**  
**PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**  
**D'ISBERGUES MOLINGHEM**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Le ruissellement des eaux pluviales sur les versants agricoles situés au sud de la commune de Lambres-lez-Aire provoque des inondations.

Il est précisé qu'une partie de cette plaine a été remembrée et que des aménagements hydrauliques (bassin et fossés) y sont positionnés.

Toutefois, l'ensemble des surfaces productives n'étant pas tamponné, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane envisage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, d'agrandir le bassin existant, en reprenant des fossés, afin d'y faire transiter les eaux générées par le ruissellement.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du terrain sis à Lambres les Aire, cadastré section ZA n°54, d'une superficie de 5 360 m<sup>2</sup>, propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem, dont le siège se situe à Isbergues (62330), chez M. CREPIN, 1243 rue du Docteur Bailliet.

Aux termes du procès-verbal de réunion de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem en date du 05 octobre 2022, le bureau de l'AFR a autorisé une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que le coût d'acquisition du terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » en date du 05 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Lambres-les-Aire, cadastré section ZA n°54, d'une superficie de 5 360 m<sup>2</sup>, propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2022**

Et de la publication le : **21 OCT. 2022**  
Par délégation du Président,  
Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**



**LAVERSIN Corinne**

**PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES**  
**ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A LAMBRES LES AIRE, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ISBERGUES MOLINGHEM**



